

DÉCRET N° 2020 – 062 DU 05 FEVRIER 2020

portant création de la Zone économique spéciale de Glo-Djigbé.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2017-07 du 19 juin 2017 fixant le régime des Zones Économiques Spéciales en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-502 du 16 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;
- vu** le décret n° 2017-478 du 18 septembre 2017 portant création, organisation et attributions du Comité Interministériel de Promotion des Investissements au Bénin ;
- sur** proposition du Ministre d'Etat, chargé du Plan et du Développement,
- le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 05 février 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé, en application de la loi n° 2017-07 du 19 juin 2017 fixant le régime des zones économiques spéciales en République du Bénin, une zone économique dénommée « Zone économique spéciale de Glo-Djigbé ».

Article 2

La Zone économique spéciale de Glo-Djigbé est constituée d'une enclave géographique terrestre d'une superficie de 1640 hectares située dans la commune d'Abomey-Calavi et de toute autre enclave située sur le territoire du Bénin et qui est rattachée au site de Glo-Djigbé par décret pris en Conseil des Ministres.